

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Transports

Direction des services de transport

Décision du 28 janvier 2019

relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport

NOR : TRET1902487S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur des services de transport,

Vu les articles R. 1422-4, R. 3113-35 et R. 3211-37 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le II de son article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le II de son article 2,

Décide :

Article 1^{er}

La date de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport est fixée au mercredi 2 octobre 2019.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 2 août 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 28 janvier 2019

Pour le directeur des services de transport,
Le sous-directeur des transports routiers,
P. WEICK